

Sports de trampoline

REGLEMENTS CANADIENS DE COMPETITION

2026 Version 1.0 – décembre 14, 2025

TABLE DES MATIERES

1.0 INTRODUCTION 3

2.0 REGLES GENERALES 4

2.1 FINALES POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES 4
2.2 REMISE DES RECOMPENSES 4
2.3 EXERCISES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.4 POSITION REQUISE POUR LES ELEMENTS 5
2.5 TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS 5
2.6 EXIGENCES DE SECURITE 6
2.7 COMPILATION ET SECRETARIAT 6

3.0 PANEL DE JUGES 7

3.1 PANEL DE JUGES 7
3.2 PROCEDURES POUR LES REQUETES/PROTETS 7
3.3 TÂCHES DES JUGES DE DIFFICULTÉ 7

4.0 TRAMPOLINE (TRI ET TRS) 8

4.1 COMPETITION SYNCHRONISEE 8
4.2 NON-STANDARD FIG CODE 8

5.0 TUMBLING (TUM) 9

5.1 EXERCICES 9
5.2 INTERRUPTION D'UN EXERCICE 9
5.3 CALCUL DE LA NOTE 9
5.4 TÂCHES DES JUGES D'EXÉCUTION 9

6.0 DOUBLE MINI-TRAMPOLINE (DMT) 10

6.1 TACHES DES JUGES DE DIFFICULTE 10

7.0 BRIS D'EGALITE 11

7.1 TRA (TRI ET TRS) 11
7.2 TUM AND DMT 11

8.0 ANNEXE A : ERRATA – CODE DE POINTS 12

1.0 INTRODUCTION

Ces règlements de compétition s'appliquent pour toutes les compétitions sanctionnées et les Championnats de Gymnastique Canada (GymCan).

Ces règlements sont les mêmes que l'édition actuelle du Code de points FIG - Trampoline, avec les modifications qui suivent. En cas de problème, le Code de points FIG – Trampoline aura préséance.

Les documents suivants devraient être lus conjointement avec ces règlements :

- Code de points 2025-2028 – Gymnastique Trampoline (valide jusqu'au 31 décembre 2028)
- Annexes du Code de points (CdP)
- Normes d'appareils FIG – section 2.4 de gymnastique trampoline
- Règlements généraux des juges FIG – Cycle 2025-2028 (valide jusqu'au 31 décembre 2028)
- Règlements des juges FIG 2025-2028 – Règlements spécifiques à la gymnastique trampoline (valide jusqu'au 31 décembre 2028)
- Règlements pour les compétitions par groupes d'âge 2025-2028 (valide jusqu'au 31 décembre 2028)
- Règlements des Coupes du monde FIG 2025-2028
- Coupes du monde FIG 2025-2028
- Finales par équipe – Championnats canadiens (règlements et tableaux)
- Programme de cheminement canadien 2026 en sports de trampoline

Toujours vous référer aux documents officiels en cas de contradiction, disparités ou questions.

2.0 REGLES GENERALES

2.1 FINALES POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

2.1.1 Les compétiteurs (ou paires en compétition synchronisée) ayant obtenu les 10 (dix) meilleures notes lors des préliminaires se qualifieront pour la finale. Il n'y a pas de limite de deux compétiteurs par club ou province.

2.1.2 Les finales utiliseront un format nouveau départ à Élite Canada (« fresh start »). Les finalistes sont déterminés par la ronde préliminaire.

2.1.3 Aux Championnats canadiens et à la troisième sélection nationale (s'il y a lieu), les pointages totaux des préliminaires et des finales (préliminaires + finales) seront cumulés pour le classement.

2.1.4 L'ordre de passage pour toutes les finales sera l'ordre inverse du classement en ronde préliminaire.

2.1.5 Pour les événements où le format « nouveau départ » (« fresh start » est utilisé pour les finales, un pointage minimal doit être atteint pour se qualifier pour la ronde finale. Voir le tableau ci-dessous.

Points basés sur Q1	N5/Novice	N6	N7	Junior	Senior
TRI Femmes	**51,0**	**52,6**	**31,5**	**53,6**	**33,0**
TRI Hommes	**51,0**	**54,6**	**34,5**	**56,6**	**36,0**
TUM Femmes	**33,4**	**35,2**	**–**	**36,0**	**36,6**
TUM Hommes	**33,4**	**35,6**	**–**	**37,6**	**39,5**
DMT Femmes	**37,4**	**39,8**	**–**	**41,6**	**42,6**
DMT Hommes	**37,4**	**40,4**	**–**	**42,4**	**45,8**
TRS Femmes	**24,0**	**25,0**	**–**	**–**	**29,0**
TRS Hommes	**25,0**	**27,0**	**–**	**–**	**31,0**
TRS Mixte	**24,0**	**–**	**–**	**–**	**29,0**

2.2 REMISE DES RECOMPENSES

2.2.1 Tous les gymnastes qui ne sont pas présents pour la remise de leur prix (médaille ou ruban) ne recevront pas leur prix et ne pourront pas recevoir le crédit ou le score obtenu pendant la compétition, à moins d'avoir reçu une autorisation spéciale à l'avance d'un représentant de GymCan. Cette décision sera prise par la commission technique STR (TTPC).

2.2.2 Aucune récompense ne sera décernée pour la troisième sélection nationale ou des essais techniques.

2.3 EXERCICES

2.3.1 Les exercices imposés par GymCan sont définis pour les niveaux 1, 2, 3 et 4 et seront considérés comme une interruption s'ils ne sont pas exécutés exactement comme ils sont écrits. Les exigences imposées GymCan s'appliqueront pour certaines catégories nationales dans toutes les disciplines.

2.3.2 Pour chaque exigence spécifique manquante, les juges de difficulté appliqueront une pénalité de 2 points. Dans le cas d'un exercice incomplet, une pénalité pour exigence(s) manquante(s) ne s'appliquera que si les exigences manquantes n'auraient pas pu être satisfaites dans le(s) élément(s) manquant(s).

2.3.3 Pour les niveaux 1à 4, la répétition d'un élément de 0,1 de difficulté entraînera une pénalité de 0,4 point en plus de la perte de la valeur de difficulté de l'élément répété.

2.3.4 Pour les catégories N5 à Senior, si le minimum DD n'est pas atteint, une pénalité de 0,1 par 0,1 sous le minimum DD sera appliqué à l'exercice. Au TUM et DMT, cette pénalité sera de maximum 1,0 point par exercice. Il n'y a pas de maximum au trampoline. Cette déduction est appliquée par les juges de difficulté.

2.3.5 La limite FIG de difficulté pour un élément ne s'applique pas au Canada.

2.4 POSITION REQUISE POUR LES ELEMENTS

2.4.1 La position écart peut uniquement être exécutée dans un saut de base, et est définie comme suit : l'angle entre le tronc et les cuisses doit être égal ou inférieur à 135˚, l'angle entre les cuisses et les mollets (jambes) doit être plus grand ou égal à 135˚, et l'angle entre les jambes doit être entre 65˚ et 175˚. Si les jambes sont plus étroites que 65˚, le saut sera alors considéré comme carpé, et si l'angle est plus grand que 175˚, le saut sera alors considéré comme tendu et constituera alors une interruption.

2.5 TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS

2.5.1 Toute violation des règles du code vestimentaire canadien entraînera une pénalité du code vestimentaire de la FIG qui sera déduite de la note totale de n'importe quel exercice où la faute a été commise.

2.5.2 Le ruban adhésif sur les bijoux n'est pas adéquat. Les bracelets d'alerte médicale ainsi que les capteurs de glucose sanguin peuvent être portés, mais doivent être fixés avec du ruban adhésif.

2.5.3 Lorsque l'échauffement a lieu dans le gymnase de compétition, tous les compétiteurs et entraîneurs doivent porter une tenue de compétition ou équivalente. Toute infraction à ce code vestimentaire entraînera une pénalité de 0,2 déduite de la note totale du premier exercice.

2.5.4 Lors des compétitions de club (Elite Canada), les athlètes doivent porter leur tenue de compétition de club lors des préliminaires.

2.5.5 Aux Championnats canadiens, les athlètes doivent porter la tenue de compétition de leur province lors des préliminaires. En finale, les athlètes ont le droit de choisir leur tenue de compétition ; il ne doit pas s'agir d'une tenue de compétition d'un autre pays ; le droit de porter la tenue de compétition de l'équipe nationale actuelle ou d'une équipe nationale antérieure est réservé uniquement aux athlètes qui sont actuellement ou qui ont été membres d'une équipe canadienne (Championnat du monde, compétition mondiale des groupes d'âge et/ou compétitions internationales) ; les membres actuels de l'équipe nationale doivent porter la tenue de compétition du commanditaire actuel lors des rondes finales de compétition à toutes les sélections nationales.

2.5.6 Toute infraction au code vestimentaire entraînera une pénalité de 0,2 point sur le pointage total de tous les exercices où l'infraction s'est produite.

2.5.7 La tenue pour la cérémonie de remise des prix sera le survêtement complet du club ou le survêtement de l'équipe nationale (seulement pour les athlètes qui font partie de l'équipe nationale actuelle) à Elite Canada. Lors des Championnats canadiens, la tenue sera un survêtement de province complet ou un survêtement de l'équipe nationale (seulement pour les athlètes qui font

partie de l'équipe nationale actuelle). En cas d'infraction à ce code vestimentaire, l'athlète ne recevra pas son prix.

2.5.8 Les chaussettes et les chaussures en silicone ne sont PAS autorisées.

2.6 EXIGENCES DE SECURITE

2.6.1 La province ou le club doivent fournir le nombre de pareurs requis.

2.7 COMPILATION ET SECRETARIAT

2.7.1 Les événements de GymCan utiliseront le logiciel de compilation SportzSoft ou l'équivalent. Les résultats peuvent être affichés dans l'aire désignée et distribués à toutes les équipes participantes. Ils seront également disponibles en ligne en temps réel.

2.7.2 Une copie complète des résultats doit être envoyée par le directeur de la compétition au Gestionnaire de programme STR de GymCan.

2.7.3 Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir un système de compilation par élément, la même procédure sera utilisée pour calculer la note d'exécution en utilisant le total d'exécution de chaque juge.

3.0 PANEL DE JUGES

3.1 PANEL DE JUGES

3.1.1 La composition du panel de compétition doit être affichée avant le début de la compétition.

3.1.2 Un système d'exécution à 4 juges sera utilisé, avec la note la plus haute et la plus basse par élément retirées.

3.1.3 Président du panel de juges: Décide et applique les pénalités pour conduite antisportive de 0,6 point. La sanction pourrait être une disqualification et/ou une expulsion du site. Les exemples de conduite antisportive peuvent comprendre : blasphémer, manque de respect ou comportement non sécuritaire à l'endroit d'officiels, d'entraîneurs, d'autres concurrents ou de bénévoles, et ce, à tout moment sur le plateau de compétition.

3.2 PROCEDURES POUR LES REQUETES/PROTETS

3.2.1 Seuls les protêts écrits seront permis. Les formulaires de procédures seront offerts aux entraîneurs pour les requêtes/protêts à la table principale de l'événement. Les formulaires doivent être remplis et soumis au membre du personnel désigné de GymCan.

3.2.2 Les protêts peuvent être soumis uniquement pour le degré de difficulté. Ils ne peuvent être soumis pour les notes d'exécution, de déplacement horizontal ou de temps de vol, sauf dans le case d'une erreur de calcul évidente.

3.2.3 Les protêts peuvent uniquement être faits par les entraîneurs pour leurs propres athlètes.

3.2.4 Il est de la responsabilité du président du panel de juges de déterminer avec les juges de difficulté si le protêt est légitime et requiert une reprise vidéo, ou s'il est infondé et ne requiert pas de reprise vidéo.

3.3 TÂCHES DES JUGES DE DIFFICULTÉ

3.3.1 Les bonus doivent être calculés et doivent apparaître dans une case spéciale qui identifie le bonus. Les bonus ne devraient pas être combinés avec la difficulté, mais seront ajoutés au pointage total de l'exercice pour lesquels ils ont été octroyés.

3.3.2 Appliquer les déductions conformément à la section 2.3.

4.0 TRAMPOLINE (TRI ET TRS)

4.1 COMPETITION SYNCHRONISEE

4.1.1 Le jumelage d'athlètes de différentes provinces est permis pour tous les niveaux nationaux.

4.2 NON-STANDARD FIG CODE

4.2.1 Pour les éléments avec réception assise (L), ventrale (F) et dorsale (B), ou les éléments pour le retour sur les pieds (↑) à partir d'une de ces réceptions, les symboles appropriés devraient être utilisés à l'endroit de la position dans l'écriture FIG. Par exemple, ½ tour ventre s'écrit « 1 1 F » et ½ tour debout (du assis) s'écrit « - 1 ↑ ».

5.0 TUMBLING (TUM)

5.1 EXERCICES

5.1.1 Les passages libres sont composés de 8, 5 ou 3 éléments selon le document du programme de cheminement canadien.

5.1.2 Les exigences spécifiques de la FIG s'appliqueront à la catégorie Senior.

5.2 INTERRUPTION D'UN EXERCICE

5.2.1 Pour les niveaux 1 à 4 : l'exercice ne sera pas interrompu si un petit rebond de pied survient lors d'un salto avant avec ouverture pieds décalés, mais une pénalité de 1.0 sera appliquée.

5.2.2 Pour le niveau 1 seulement : l'exercice ne sera pas interrompu si l'athlète performe un élément sans salto.

5.2.3 Pour les niveaux 1 et 2 seulement : la pénalité pour ne pas avoir exécuté l'élément final de la piste de tumbling vers la zone d'atterrissage ne sera pas appliquée.

5.2.4 Pour les niveaux 1 et 2 seulement : un salto à la fin d'un passage ne sera pas considéré comme un whip arrière s'il est exécuté sous la hauteur des épaules. Cela sera considéré comme une tentative par l'athlète de compléter un élément final (p. ex. salto arrière tendu), mais la déduction maximale dans l'exécution devrait s'appliquer.

5.3 CALCUL DE LA NOTE

5.3.1 Pour le niveau 1 : pour tous les éléments sans inversion, la valeur de chaque ½ vrille sera 0,1.

5.3.2 L'exécution pour tous les exercices sera sur 10,0 points. Pour chaque élément incomplet, 1,0 point sera déduit. Par exemple, dans un passage de cinq éléments, si seulement trois éléments sont complétés, la note maximale d'exécution sera de 8,0 points.

5.3.3 Dans les passages de 3 éléments, si aucune tentative d'exécuter le 3e élément n'est faite, le pointage de l'exercice sera de 0. Si l'élément est tenté, mais que ce dernier est incomplet, l'exercice aura une note maximale de 9,0 points tel que décrit ci-dessus.

5.4 TÂCHES DES JUGES D'EXÉCUTION

5.4.1 Pour le niveau 1 seulement : une réception à un pied dans le saut extension recevra une déduction de 0,3 point pour la réception.

5.4.2 Un saut droit exécuté comme dernier élément d'un passage devrait être jugé comme un élément, en addition aux déductions applicables pour la réception. L'exécution pour le saut droit sera jugée ainsi :

0,1 déduction maximale pour les jambes
0,1 déduction maximale pour les bras
0,1 déduction maximale pour le corps

6.0 DOUBLE MINI-TRAMPOLINE (DMT)

6.1 TACHES DES JUGES DE DIFFICULTE

6.1.1 Les juges de difficulté indiqueront clairement quand un(e) athlète a réalisé toute exigence de mobilité. Cette note sera indiquée sur la feuille des résultats finaux.

7.0 BRIS D'EGALITE

Les égalités seront départagées en comparant les athlètes concernés en fonction des critères ci-dessous un par une jusqu'à ce qu'un athlète l'emporte.

7.1 TRA (TRI ET TRS)

En cas d'égalité en Q1, le classement sera déterminé par les critères suivants :

1. Le gymnaste avec le total le plus élevé des deux exercices combinés.
2. Pour les niveaux 1 à 6 et Junior seulement, le gymnaste avec le pointage le plus élevé dans la seconde routine.

En cas d'égalité en finales, ou s'il reste une égalité en Q1, le classement sera déterminé par les critères suivants appliqués au second exercice (Niveaux 1 à 6 et Junior) ou à l'exercice retenu pour le pointage (N7 et Senior) :

3. Le gymnaste avec la note T la plus élevée (ou note S en TRS)
4. Le gymnaste avec la note H la plus élevée
5. Le gymnaste avec la note D la plus élevée

Si une égalité demeure, elle ne sera pas brisée.

7.2 TUM AND DMT

En cas d'égalité en Q1, le classement sera déterminé en fonction des critères suivants :

1. Le gymnaste avec la note D la plus élevée des deux exercices combinés
2. Le gymnaste avec la note E la plus élevée des deux exercices combinés
3. Le gymnaste avec le moins de pénalité du CJP des deux exercices combinés
4. Le gymnaste avec la note D la plus élevée pour un seul passage

Si une égalité demeure, elle ne sera pas brisée.

En cas d'égalité en finales, le classement sera déterminé en fonction des critères suivants :

1. Dans un événement cumulatif, le gymnaste avec le pointage le plus élevé en finales
2. Dans un événement de format « nouveau départ » (« fresh start »), le gymnase avec le classement le plus élevé en Q1
3. Le gymnaste avec le pointage le plus élevé pour le 2e passage en finales
4. Le gymnaste avec le pointage le plus élevé pour le 2e passage en Q1

Si une égalité demeure, elle ne sera pas brisée.

8.0 ANNEXE A : ERRATA – CODE DE POINTS

Cette annexe détaille les informations manquantes et les corrections à la version du 2 juin 2025 du Code de Points FIG. Tous les points inclus ci-dessous ont été confirmés par le comité technique de la FIG comme étant des erreurs ou des omissions dans le document original.

8.1 TRA (TRI ET TRS)

20.2.1.2 – Position des jambes

- La somme de toutes les déductions peut atteindre un maximum de 0.3 ~~0.5~~ point.

8.2 TUM

12.3 – Position Split

- Les doubles saltos en position tendue, avec ou sans vrille, peut être exécutées avec les jambes écartées (en split). ~~Un angle d'un moins 90°~~ Un angle supérieur à 60° entre les deux jambes doit être atteint pour cet élément pour être considéré différent de la position tendue.

19.2.1.1 – Position des bras

- La somme de toutes les déductions peut atteindre un maximum de 0.1 point.

19.2.1.2 – Position des jambes dans un élément en split

- L'angle entre les jambes est plus grand que 60° et plus petit ou égal à 90° 0.2
- L'angle entre les jambes est plus grand que 90° et plus petit ou égal à 135° 0.1
- L'angle entre les jambes est plus grand que 135° Aucune déduction

8.3 DMT

19.2.1.1 – Position des bras

- La somme de toutes les déductions peut atteindre un maximum de 0.1 point.

19.2.1.3 – Ouverture d'un élément

- Un élément groupé ou carpé est considéré ouvert lorsque l'angle entre les jambes et le tronc atteint ~~180°~~ un angle plus que que 170° et plus petit ou égal à 190°. La position tendue doit être démontrée, au plus tard, à 1 heure. Si l'angle est atteint après 1 heure ou n'est jamais atteint, l'élément recevra une déduction de 0,2 point.